

ANNEXE 1
OPERATIONS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Commission des élus du 25 juin 2018

Les dépenses éligibles à la D.E.T.R.

sont les dépenses inscrites en section d'investissement et notamment aux comptes 21, 23 et 28 de la nomenclature comptable M 14 des communes.

Sont inéligibles : les honoraires, les frais de maîtrise d'oeuvre, les frais divers tels que assurances, reprographie, topographie..., les travaux en régie (main d'œuvre), **les biens mobiliers, les dépenses d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales.**

Le montant pris en compte est un montant H.T.

Montant minimum de subvention : 1 500€

Dérogations possibles pour :

- les travaux facilitant l'accessibilité aux commerces ;
- l'équipement de bornes wifi implantées dans les zones à caractère touristique ;
- les travaux de sécurisation et d'installation de vidéoprotection des écoles;
- les espaces numériques;
- les dossiers présentés par les communes ayant une faible population.
- les travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations des mois de mai et juin 2018

Montant maximum de subvention : 500 000 €

(sauf plafond particulier inférieur mentionné dans les rubriques)

Taux de subvention : 20 à 50%

Projets de réhabilitation de bâtiments (y compris rénovation énergétique)

Les travaux seront subventionnés sous réserve :

- qu'un audit énergétique ait été réalisé sur le bâtiment et que le gain énergétique obtenu atteigne au minimum 20 % .
- que, pour les ERP, le bâtiment ait fait l'objet d'une attestation d'accessibilité ou d'un agenda d'accessibilité.

Une priorité sera accordée aux opérations privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés.

Toute attribution de subvention est conditionnée à la capacité financière du maître d'ouvrage à conduire le projet.

RUBRIQUE

1 - AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURITE

1 - 1	Opérations coeur de village	<p>Opération à caractère global (aménagement d'espaces urbains, soutien du commerce, incitation à la rénovation du parc de logements ...) réalisée dans un cœur de village à enjeu résidentiel.</p> <p>Création et aménagements de rues, de places et jardins, d'espaces urbains.</p> <p>Premier achat de mobilier urbain (abri de bus, banc, fontaine, ...)</p> <p><i>Une priorité sera accordée aux opérations améliorant la sécurité routière et notamment la sécurité des déplacements des piétons et des vélos (démarche nationale "Une voirie pour tous")</i></p>
1 - 2	Eclairage public	<p>Création ou réfection (hors remplacement de candélabres endommagés suite à un accident par exemple).</p> <p><i>Les projets devront améliorer l'efficacité énergétique, réduire la pollution lumineuse et intégrer des dispositifs de réduction de consommation ou de limitation des durées d'éclairage (en été et de nuit).</i></p>
1 - 3	Construction ou réhabilitation de bâtiment à usage commercial	<p>Opération visant à créer ou maintenir une activité au sein du centre bourg et une offre de commerces de proximité (y compris dernier commerce alimentaire)</p> <p>La partie afférente au logement peut être prise en compte sous deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">- le logement doit faire partie du même bâtiment que le commerce- un bail de location doit avoir été signé avec le bailleur du commerce. <p>Opération pouvant être présentée en deux tranches.</p>
1 - 4	Vidéoprotection	<p>Première acquisition de matériel de vidéoprotection sur les espaces publics</p>
1 - 5	Liaisons douces	

2 - IMMOBILIER PUBLIC

2 - 1	<p>Bâtiments communaux et intercommunaux</p>	<p>Travaux de construction et réhabilitation des mairies, des hôtels communautaires, des ateliers en mutualisation intercommunale.</p> <p style="color: red;">Financement des ateliers municipaux sans condition de mutualisation intercommunale uniquement pour les projets présentés par les communes nouvelles.</p>
2 - 2	<p>Ecoles</p> <p>Restaurants scolaires</p> <p style="color: red;">Accueils périscolaires</p> <p>Locaux spécifiques à la mise en place des rythmes scolaires (TAP)</p> <p>Préaux et cours</p>	<p>Travaux de construction, réhabilitation, restructuration et mise aux normes, ou définis par la commission de sécurité compétente ou bureaux de contrôle</p> <p>Travaux de sécurisation et installation de vidéoprotection des écoles dans le cadre des instructions vigipirate et prévention des attentats.</p>
2 - 3	<p>Centres de loisirs</p> <p>Relais et maisons assistantes maternelles</p> <p>Structure petite enfance (crèche, halte-garderie)</p>	<p>Seules les communautés de communes sont éligibles (sauf absence de transfert de compétence).</p>
2 - 4	<p>Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs, foyers ruraux</p>	<p>Construction, réhabilitation, extension, restructuration de bâtiments existants</p>
2 - 5	<p>Ecoles de musique et pratiques artistiques et culturelles</p>	<p>Seules les communautés de communes sont éligibles</p>
2 - 6	<p style="color: red;">Travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage</p>	

3 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

3-1	Travaux de construction et de réhabilitation	Projets d'intérêt communautaire portés par un EPCI Hors acquisitions foncières
3-2	Réhabilitation de locaux et d'équipements communaux avec une utilisation intercommunale	La preuve de l'utilisation intercommunale sera apportée par les conventions passées avec les associations et une participation, sous forme de fonds de concours, d'un montant équivalent à la DETR, apportée par la communauté de communes à laquelle appartient la commune.

4 - ECONOMIQUE

4 - 1	Zones d'activités	Création, extensions ou aménagement de zones d'activités Travaux de requalification dans le cadre d'un programme général de mise à niveau de la zone d'activité Seules les communautés de communes sont éligibles.
4 - 2	Bâtiments relais, pépinières d'entreprises, réhabilitation de friches industrielles, artisanales et commerciales	Seules les communautés de communes sont éligibles.
4 - 3	Equipements touristiques	Construction et réhabilitation d'équipements à vocation touristique Aménagement d'aires d'accueil pour camping-cars Habitats insolites, mobil-homes
4 - 4	Equipement de bornes WIFI	Bornes implantées dans les zones à caractère touristique

5 - ZONES RURALES

5 - 1	Gendarmerie Implantation de la gendarmerie en milieu rural	Les projets peuvent être portés par des communautés de communes ou des communes. Les projets portés par des communautés de communes seront privilégiés.
--------------	--	--

5 - 2	Mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL)	<p>Mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL), conformément à l'arrêté de 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes article 5 – 8ème partie</p> <p>Le projet devra découler d'un partenariat entre la collectivité et les acteurs économiques (commerçants, artisans ...) du territoire. L'objectif étant d'améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités économiques de proximité, tout en respectant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (article 36).</p>
--------------	---	--

6 - ACCES AUX SERVICES

6 - 1	Maisons de services au public	Eligibilité : respect du cahier des charges national établi par le CGET Hors biens mobiliers, sauf l'équipement informatique mis à disposition des usagers qui est éligible.
6 - 2	Maisons de santé pluridisciplinaires Centres de santé	Seules les communautés de communes sont éligibles, après validation du projet de santé par l'ARS. Pour les maisons de santé pluridisciplinaires : <ul style="list-style-type: none">- mutualisation des secrétariats,- montant du loyer \geq à 6 € TTC / m² / mois,- hors travaux spécifiques liés à l'exercice d'une spécialité médicale,- existence d'un projet de santé,- présence d'un maître de stage ,- permanence de soins.
6 - 3	Téléphonie mobile	Etudes et travaux liés à l'implantation de pylônes ou de dispositifs pour améliorer la couverture en téléphonie mobile des communes classées "zones blanches".
6-4	Espaces numériques	Constitution d'espaces numériques permettant l'accès aux téléprocédures relatives, notamment, à la pré-demande en ligne de cartes nationales d'identité et de passeports et aux demandes dématérialisées relatives aux droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules Plafond de la subvention : 1 000 €

7 - SECURITE ROUTIERE

7 - 1	Conventions d'axe Aménagement de sécurité sur les communes concernées par les conventions d'axes	La priorité sera portée sur les RD concernées par les conventions d'axes élaborées avec le Conseil Départemental, soit : <ul style="list-style-type: none">- axes RD 306 - RD 323 Est - RD 338 Nord - RD 357 Ouest
--------------	--	--

8 - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

8 - 1	Résorption des friches agricoles et dents creuses situées en zone PPR (plan de prévention des risques) Investissements (travaux - acquisitions de terrains) effectués dans des zones à enjeu environnemental qui contribuent à la résorption des friches agricoles	
8 - 2	Opération innovante ou expérimentale favorisant la transition énergétique	Opération de promotion des énergies renouvelables, plateformes mobilités, bornes électriques
8 - 3	Déchetteries	Construction, réhabilitation et remise aux normes de déchetteries intercommunales

9 - INGÉNIERIE TERRITORIALE

9 - 1	Etudes relatives aux PLU intercommunaux	Rappel : règle de non cumul avec la DGD urbanisme
9 - 2	Etudes relatives à la création de communes nouvelles	Ces études peuvent avoir pour objet l'aide à la décision des élus sur la création de communes nouvelles mais également l'élaboration d'un bilan d'étape dans la période des deux premières années qui suivent la création de la commune nouvelle.
9 - 3	Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux	

10 - Projets portés par une collectivité ayant contracté avec l'Etat dans le cadre d'une politique prioritaire (contrats de ruralité, contrat de ville, pacte culturel, dispositif de recueil CNI-passeports, SDAASP, etc)

11 - INONDATIONS

11	Inondations	Travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations des mois de mai et juin 2018 : <ul style="list-style-type: none">- infrastructures routières et ouvrages d'art- biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation- digues- réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau- stations d'épuration et de relevage des eaux- pistes de défense des forêts contre l'incendie- parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la collectivité- travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau
-----------	--------------------	---